



NEWSLETTER #12

CONSEILLERS NUMERIQUES

50 000 € par conseiller numérique embauché par une collectivité

La crise sanitaire a mis en lumière **l'importance particulière des outils numériques** pour travailler, enseigner, soigner ou effectuer ses démarches administratives. Pourtant, **13 millions de Français demeurent éloignés du numérique** et se sont d'ailleurs trouvés confrontés à des difficultés accrues dans leur vie quotidienne lors du confinement.

Dans le cadre de **France Relance**, le Gouvernement lance **un appel à manifestation d'intérêt** pour les collectivités territoriales et leurs groupements. **L'objectif est d'embaucher 4 000 conseillers numériques** sur le territoire national, l'État participant au financement de leur formation et de leur activité.

► Pourquoi embaucher des conseillers numériques ?



Les conseillers numériques accompagnent les Français sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;

Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques :

s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;

Les rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne :

connaître les sites des services publics, s'inscrire, payer en ligne, etc.

► Qui peut embaucher des conseillers numériques ?



Les candidatures éligibles à un financement dans le cadre du présent AMI sont celles portées par les **collectivités territoriales et leurs groupements** au sens de l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales.

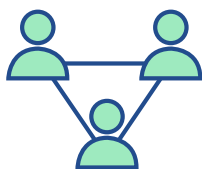
Les établissements publics qui leur sont rattachés (CCAS, CIAS...) sont aussi éligibles.

Sur un même territoire, plusieurs collectivités territoriales ou groupements peuvent accueillir des conseillers numériques.

La mise à disposition de conseillers numériques auprès de structures associatives est autorisée.

L'ANCT étudiera au fil de l'eau, **tous les 15 du mois**, les candidatures reçues et affectera le nombre de conseillers en fonction des conseillers déjà accueillis sur le même territoire et des projets construits par les collectivités.

► Comment l'État m'accompagne-t-il ?



Un soutien financier de **50 000 euros par poste**. Les modalités financières peuvent être ajustées en fonction de la volonté de la collectivité porteuse de participer ou non au financement du poste. **L'État finance 50 000 euros sur 24 mois**. La collectivité territoriale peut compléter la rémunération du conseiller numérique si elle le juge utile et pourra décider de l'embaucher au-delà de 24 mois, la convention avec l'État durant au maximum 36 mois.

Une **prise en charge à 100 % des frais de formation** initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante. De plus, le coût de la certification sera pris en charge par l'Etat.

► Quels sont les engagements des collectivités ?



En contrepartie du soutien de l'État, la collectivité s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour sélectionner le candidat dans **un délai maximum de 15 jours** suivant la présentation d'un candidat sur la plateforme nationale
- Signer un contrat avec ce candidat **dans les 15 jours maximum** suivant cette sélection
- Laisser partir le conseiller recruté **en formation avant sa prise de poste**
- Mettre à sa disposition **les moyens et équipements nécessaires** pour réaliser sa mission



Je m'informe plus en détails :

[Je télécharge la note d'information sur l'appel à manifestation d'intérêt](#)



Je réponds à l'appel à manifestation d'intérêt

[Le dépôt des candidatures s'effectue sur la plateforme www.conseiller-numérique.gouv.fr](http://www.conseiller-numérique.gouv.fr)